

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2024

Délibération n°2024-CA-007

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université de Mayotte adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 06 juin 2024 ;

Considérant que les 19 membres en exercice du Conseil d'Administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024 ;

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	2
Membres en exercice	19	Membres votants	14

Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024.

Votants	14	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Document en annexe au présent extrait :

- Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024

Fait à Dombéni, le 09 juillet 2024

La présidente du Conseil d'Administration de
l'Université de Mayotte



Anrafati COMBO

Le Président
de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Délibération n°2024-CA-007 transmise au Recteur de la Région Académique de Mayotte, chancelier des universités, le :

Certifiée exécutoire le :

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

En application de l'article L.719-7 du Code de l'éducation, les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte présentant un caractère réglementaire entrent en vigueur à compter de leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

Classée au recueil des actes administratifs de l'Université de Mayotte, consultable sur le site internet de l'établissement.

Document mis en ligne le :

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SIÉGEANT EN FORMATION PLÉNIÈRE

SÉANCE DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Le Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte en formation plénière s'est réuni le vendredi 19 janvier 2024 en présentiel et en distanciel sous la présidence de la présidente du Conseil d'Administration, madame Anrafati COMBO.

Le quorum est atteint, la séance débute à 9h30.

La présidente du Conseil d'Administration rappelle qu'il s'agit d'une séance exceptionnelle qui offre également l'occasion d'échanger des vœux.

L'ordre du jour porte sur les « Dispositions transitoires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Université de Mayotte ».

Le Président de l'Université remercie la présidente du Conseil d'Administration. Il s'associe à l'ensemble des personnels pour souhaiter une bonne et heureuse année à tous les membres.

Il revient sur les événements survenus dans la commune au mois de décembre. Plusieurs réunions de crise ont été organisées par la direction, à la suite desquelles les personnels étaient régulièrement informés de l'évolution de la situation. Le Président de l'Université précise également qu'une cellule psychologique a été mise en place.

Monsieur ATTOUMANI précise que les éducateurs de rue se rendent bien compte des situations. La cellule psychologique permet aux étudiants de parler également des difficultés personnelles. Il y a énormément de situation grave.

Le Président de l'Université indique que la mise en place de cette cellule de crise était une priorité de la direction et du ministère de l'enseignement supérieur. Pendant le Covid, à défaut de la cellule de crise au CUFR, les étudiants se rapprochaient souvent des associations.

Monsieur SAÏD s'excuse pour son retard et pense que le CSAE doit favoriser les discussions sur ces sujets.

Monsieur ROSE déclare que la vie étudiante s'empare de cette problématique. Effectivement, l'idée est d'élargir les réflexions, même au-delà de l'établissement, de travailler avec les associations, les médiateurs, et d'échanger pour libérer la parole.

Le Président de l'Université revient également sur la cyberattaque en indiquant qu'une plainte a été déposée. Plusieurs outils sont de nouveau fonctionnels. Le déploiement d'ordinateurs portables et de bornes 4Gest actuellement en cours, la priorité étant d'assurer la continuité de service.

Monsieur ATTOUMANI indique que les piratages vont en s'accroissant. Il faut selon lui en anticiper les impacts financiers.

Le Président de l'Université revient sur la question financière et précise que l'établissement travaille d'ores et déjà à mettre en place un système beaucoup plus robuste pour plus de sécurité.

Monsieur M'SAÏDÉ évoque les enseignements ont déposés sur Moodle qu'il faut prendre en compte.

Le Président de l'Université rappelle également le contrôle à venir de la Cour des comptes. Il s'agit d'une enquête globale ce qui va également faire permettre un audit des systèmes d'information.

Le point de l'ordre du jour est ensuite abordé, il est présenté par le Président de l'Université.

Le Président de l'Université précise que, dans l'attente de l'adoption des statuts de l'établissement, les dispositions transitoires proposées s'inscrivent dans la continuité du règlement intérieur du CUFR.

La présidente du Conseil d'Administration fait circuler la parole.

Monsieur M'SAÏDÉ affirme que d'un point de vue juridique, en raison du terme « Président », le texte est entaché d'irrégularité.

Il indique également qu'à l'article 2, la désignation du directeur du département, opérée sur proposition des membres du département, est laissée au directeur. Concernant les compétences des instances, il demande si le CA hérite des compétences de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire

La Directrice Générale des Services confirme que le pouvoir de nomination appartient au Président de l'Université et que le Conseil d'Administration exercera les compétences des commissions recherche et formation durant toute la période transitoire. Par ailleurs, elle indique qu'en pratique universitaire, les directeurs de composante sont appelés « doyens » : il s'agit bien d'un nom d'usage non prévu par le Code de l'éducation. Elle propose une reformulation de l'article concerné.

Le Recteur soutient cette proposition de reformulation qui lui semble correcte.

La Présidente du CA ajoute que ces éléments font partie de ceux qui vont structurer l'Université de Mayotte.

Monsieur M'SAÏDÉ déclare que le Conseil d'État a retiré le terme « Président de l'Université de Mayotte » du décret de création de l'EPSCP. Il indique que, en sa qualité de juriste, il a transmis des observations pour éclairer l'avis du Conseil d'État sur le projet de décret.

Le Président de l'Université rappelle que le projet de décret avait été voté par les membres du CA qui avait émis un favorable à une très large majorité.

Monsieur SAÏD revient sur les fonctionnalités des outils informatique en demandant comment seront maintenus les

services numériques aux étudiants ? Pourriez-vous préciser les questions d'hyperplanning et de sécurité ?

Le Président de l'Université précise que les étudiants peuvent se rapprocher de Vice-président Formation et Vie Etudiante qui leur apportera les réponses en détail.

Monsieur SAÏD déclare que la direction ne soutient pas ses projets portés devant la commission CVEC.

Monsieur ROSE infirme ces déclarations.

La présidente du Conseil d'Administration rappelle que la subvention n'est pas une obligation.

Monsieur SAÏD souhaite apporter un rectificatif à sa déclaration en précisant n'avoir jamais avancé que la direction ne soutenait pas les étudiants.

La présidente du Conseil d'Administration indique que puisqu'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote.

La présidente du Conseil d'Administration soumet au vote les dispositions transitoires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Université de Mayotte.

Vote :

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 1

Pas de participation au vote : 1

Les membres présents ou représentés du Conseil d'Administration en formation plénière **ont adopté à la majorité** les dispositions transitoires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Université de Mayotte.

La séance prend fin à 11h30